

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

## LE ZONAGE

### Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg

### Zones à urbaniser

- IAU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

### Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

### Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auroles bocagères, ...)

### LES SOUS-SECTEURS LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

### LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Zone d'accumulation
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

## LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

### LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

### LES ÉLÉMENTS PARTICIPANT À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de faillage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCÈS À PRÉSERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

### LES RÉGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIÉS



## PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE Commune de Beugnies


VERSION D'APPROBATION  
DÉCEMBRE 2023

Au titre d'informations, les Poursuivies (PS) représentées sur le plan de zonage :  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et/ou comment d'adapter les techniques de construction.  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1225 du 22 octobre 2010.  
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).  
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés ont des modalités d'évaluation dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
Les informations sont sous réserve de vérifications individuelles.  
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non offertes par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'obtient pas de belle, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
Ces informations sont à caractère informatif et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le président

ARRÊTÉ LE 20 décembre 2022  
APPROUVÉ LE 18 décembre 2023



### LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m <sup>2</sup>
BEU	1	Création d'un accès	Commune de Beugnies	549
BEU	2	Extension du cimetière	Commune de Beugnies	1571
BEU	3	Création d'un accès	Commune de Beugnies	244
BEU	4	Création d'un chemin	Commune de Beugnies	231
BEU	5	Création d'un chemin	Commune de Beugnies	661